



Droit sur résiliation de contrat téléphonie

Par **sylvie**, le **04/02/2011** à **16:05**

Bonjour,

Mon engagement téléphonie orange se terminait en avril 2011.

Pensant pouvoir bénéficier de la loi chatel j'ai résilié mon contrat en nov 2010.

Seulement orange ne met pas en place cette loi disant que le réengagement était de 12 mois, hors je n'ai jms signé de ma main un quelconque réengagement hormis pt être une offre par téléphone de numéro illimitée.

quels sont mes droits????